

Paris, le 10 novembre 2009

INFORMATION CONFIDENTIELLE A MESSIEURS LES PREFETS

Suite aux dernières délibérations il a été décidé ce qui suit :

Suppression des panneaux de signalisation des radars fixes

A compter du 1^{er} janvier 2010, les installations des panneaux annonçant la proximité des radars ne seront plus systématiques à la demande des associations contre la délinquance routière.

Cette nouvelle disposition devrait permettre de faire des économies substantielles quand on sait le coût du panneau et de la pose (environ 10 000 €) et de positionner par ce biais davantage de contrôles fixes. Je ne saurais trop vous conseiller de rester discret sur cette nouvelle disposition au moins jusqu'aux élections régionales.

Par ailleurs dès 2010 les positionnements seront multipliés, l'objectif étant de mettre en place des points fixes de contrôle tous les 10 kilomètres sur les axes principaux de vos régions pour tendre vers un point tous les deux kilomètres d'ici 2015.

L'envoi à domicile des contraventions.

Le passage en société anonyme de la poste apporte également quelques modifications pour améliorer la rentabilité des services, ainsi l'affranchissement ne sera plus pris en charge par l'administration et les contraventions seront expédiées en port dû dès le 1^{er} janvier 2010 ;

Si le contrevenant ne veut pas acquitter la taxe d'affranchissement et qu'il refuse le courrier, l'amende sera doublée et réclamée par le trésor public.

En cas de non paiement ce sera alors aux gendarmes et policiers de se présenter au domicile du susnommé pour encaisser les sommes selon la procédure actuelle en vigueur.

Pour application immédiate aux dates désignées,

Le chef de cabinet du ministre,

G. Ardeneau